

2019-09-03 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anselme, tenue le 3 septembre 2019 au 134, rue Principale à Saint-Anselme.

Sont présents : MM. Yves Turgeon, maire
Dominic Bernier, conseiller
Dominic Blais, conseiller
Réal Audet, conseiller
Marial Morin, conseiller
Alain Carrier, maire suppléant

Est absent : M André Gagnon

Les membres présents forment le quorum.

Ouverture de la séance

Le maire, Yves Turgeon, déclare que la séance est ouverte à 19 h 30. Stéphanie Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour

20190903-01 Il est proposé par Dominic Blais, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé en précisant que le point « Sujets divers » demeure ouvert et en ajoutant le varia :

- Dépôt d'une mise en demeure de Mme Dyane Therrien

Approbation du procès-verbal

20190903-02 Les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance du 6 août 2019. Sur proposition de Dominic Bernier, appuyée par Réal Audet, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal tel que rédigé.

Rapport concernant les activités du maire

Le maire fait rapport des activités auxquelles il a participé au cours du mois d'août 2019.

Le maire sera au bureau municipal le mardi 10 septembre, entre 14 heures et 16 h 30 heures, afin de rencontrer les citoyens qui désirent discuter des sujets qui les préoccupent.

254 rue Principale – Demande d'aide financière pour la reprise

20190903-03 Attendu que les activités de Maple Leaf Food inc. a annoncé la fermeture de son usine localisée au 254 rue Principale le 16 novembre 2017 entraînant ainsi la perte de 90 emplois.

Attendu que l'usine Maple Leaf Food inc. a cessé ses activités le 3 août 2018 suite à l'évocation des possibilités d'expansion limitées et des difficultés associées à la modernisation de ses installations;

Attendu que le Conseil a annoncé publiquement son intention de se pencher sur l'avenir de l'immeuble et étudiait la possibilité d'aider des entreprises à en faire l'acquisition ou la promotion afin d'entraîner une reconversion;

Attendu que la compagnie Phytimpact a déposé au Conseil une demande d'aide financière afin de se porter acquéreur du bâtiment et d'élaborer un projet de relance des activités;

Attendu que le Conseil municipal est disposé à fournir une aide financière qui consiste en un remboursement des frais de mutations pendant cinq ans à la condition que les frais initiaux soient assumés par l'acquéreur dans les 30 jours de la date d'émission de la facture;

Attendu que le Conseil municipal est disposé à fournir une aide financière équivalente à un remboursement de 6 mois de taxes foncières;

Par ces motifs, il est proposé par Réal Audet, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder une aide financière et d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe ou toute personne désignée en vertu de la résolution 20190702-03 à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Ratification d'une entente avec Ferme Jacmi SENC

20190903-04

Attendu qu'une entente a été ratifiée entre Ferme Jacmi SENC et la Municipalité de Saint-Anselme en vertu de la résolution 20181204-03;

Attendu que cette entente visait la réalisation d'un projet-pilote ayant pour but de limiter les désagréments occasionnés aux propriétaires de la rue du Parc en période hivernale;

Attendu que la Municipalité s'est montrée satisfaite du projet-pilote et que les résidents du secteur ont manifesté leur intérêt à voir cette mesure reproduite pour l'hiver 2019-2020;

Attendu que la Municipalité souhaite que Ferme Jacmi SENC autorise durant l'hiver 2019-2020 le déneigement d'une portion du lot 4 269 709 du Cadastre du Québec, localisé à l'arrière des résidences de la rue du Parc;

Attendu qu'une nouvelle entente devrait être conclue à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par Alain Carrier, appuyé par Dominic Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de solliciter Ferme Jacmi SENC pour la réalisation d'une entente pour l'hiver 2019-2020 et d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe ou toute personne désignée en vertu de la résolution 20190702-03 à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Programme d'amélioration du réseau routier 2019-2020

20190903-05

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Anselme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu qu'une demande a été formulée en vertu de la résolution 20190423-03 et qu'une confirmation de l'octroi de la subvention a été reçue le 9 août 2019;

Attendu que les travaux de remplacement de 12 ponceaux d'un diamètre inférieur à 4,5 mètres et que les travaux de réfection de la sous-fondation et du revêtement de surface sur une longueur de 3,5 kilomètres du chemin Saint-Marc ont été réalisés;

Attendu que la réception provisoire des travaux a été déclarée le 20 août 2019;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que le dossier de vérification des dépenses a été constitué conformément aux exigences du Ministère des Transports;

Par ces motifs, il est proposé par Dominic Blais, appuyé par Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve les dépenses d'un montant de 1 405 704,27 \$ plus taxes relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Travaux de réaménagement du rang Saint-Philippe suite à l'inondation de 2016

20190903-06

Attendu qu'un embâcle de la rivière Etchemin survenu au début du mois d'avril 2016 a causé une inondation ayant endommagé le revêtement de surface, la sous-fondation, les fossés, 2 ponceaux transversaux et le talus de la rivière Etchemin sur approximativement 600 mètres du rang Saint-Philippe;

Attendu que la Municipalité de Saint-Anselme a rapidement été informée de la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière auprès du Ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme pouvant couvrir jusqu'à 75 % des dépenses engendrées par les travaux de reconstruction du chemin;

Attendu que la Municipalité de Saint-Anselme a reçu une communication verbale d'un employé dudit ministère à l'effet que les coûts de réfection pourraient s'élever à 2 000 000,00\$;

Attendu que la Municipalité de Saint-Anselme a procédé au lancement de deux appels d'offres le 8 décembre 2016 et le 1^{er} février 2017 afin de retenir des services professionnels en ingénierie afin de concevoir les plans et devis du projet ainsi que d'assurer une surveillance du chantier;

Attendu que le contrat a été adjudgé par la résolution 20170302-02 à la firme ayant obtenu le meilleur pointage, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, soit Pluritec ingénieurs-conseils au montant de 201 069,43\$;

Attendu que la Municipalité de Saint-Anselme a fait réaliser des études complémentaires soit une étude de caractérisation environnementale, une évaluation environnementale de site phase I, une étude géotechnique et une étude de stabilisation du talus afin de récolter les données suffisantes pour la réalisation de plans et devis satisfaisant aux exigences gouvernementales;

Attendu qu'un premier rapport d'étude préliminaire a été produit par Pluritec en juin 2017 et transmis au Ministère de la Sécurité publique pour la réalisation d'une validation par le MTMDET;

Attendu que cette étude démontrait trois options de reconstruction soit une reconstruction au même endroit, mais en solidifiant la structure (option 1 à 1,8M), un rehaussement de la route avec déplacement (option 2 à 2,75M) et un déplacement de la route sur 600 mètres (option 3 à 1,3M);

Attendu qu'à la suite de cet envoi, le MSP a demandé la réalisation d'une étude hydraulique de la rivière Etchemin dans le secteur des travaux;

Attendu que ladite étude a été produite par la firme J.F. Sabourin et Associés inc. et transmise au Ministère de la Sécurité publique le 19 novembre 2018;

Attendu qu'au début de l'année 2019, le MSP a informé la Municipalité que les options 1 et 2 seraient rejetées en raison des coûts considérables de reconstruction et de l'absence d'une assurance à long terme que les travaux protégeraient la chaussée;

Attendu que le MSP a informé la Municipalité que dans l'optique que les travaux de l'option 3 seraient réalisés, des travaux additionnels sur 400 mètres seraient nécessaires afin de protéger une zone vulnérable identifiée dans l'étude hydraulique;

Attendu que le MSP a avisé que ces travaux ne seraient pas admissibles à une aide financière et que la Municipalité devrait assumer l'ensemble des frais;

Attendu que le MSP a informé la Municipalité que si aucune intervention de protection n'était faite sur ce tronçon jugé vulnérable, le MSP refuserait d'admettre cette portion de route à une aide financière advenant d'autres épisodes d'embâcle et/ou d'inondations et ce peu importe le nombre d'années écoulées;

Attendu que le Conseil estime qu'un tel positionnement du MSP est abusif, car cela oblige une intervention et une affectation des deniers publics de la Municipalité sur un secteur actuellement non problématique ce qui est difficilement justifiable auprès de sa population dans cette ère de rationalisation des dépenses;

Attendu que le Conseil estime que le refus d'admettre cette portion de route à une aide financière *ad vitam aeternam* à une aide gouvernementale est inacceptable dans le contexte des changements climatiques qui occasionne des changements aux modèles de comportement hydrologique des cours d'eau et qu'il est difficilement possible de prévoir les changements qui affecteront la rivière Etchemin;

Attendu que le MSP a soumis une quatrième option soit la fragilisation de la glace au moyen d'une pelle-grenouille, sans travaux de réfection de la route. La municipalité serait alors admissible à un remboursement équivalent à 50 % des dépenses de la mobilisation d'un tel équipement;

Attendu que le MSP a informé à Municipalité que si l'option 4 était sélectionnée par cette dernière, le tronçon de 600 mètres affectés par les inondations de 2016 ne serait plus admissible à aucune aide financière gouvernementale ce *ad vitam aeternam*;

Attendu que la Municipalité a informé le MSP que durant la période printanière, les pelles-grenouilles sont affectées aux cours d'eau inondant régulièrement (comme la rivière Chaudière) et que le nombre limité de cet équipement sur le territoire québécois ne peut garantir une disponibilité de l'équipement pour la rivière Etchemin;

Attendu que le MSP n'a pu confirmer l'admissibilité de ce tronçon à une aide financière advenant la non-disponibilité de la pelle-grenouille;

Attendu que la combinaison de l'impossibilité de mobiliser une pelle-grenouille et la non-admissibilité de ce tronçon pour toute demande d'aide financière semblerait injuste au Conseil;

Attendu que le Conseil municipal a répondu avec diligence aux demandes du Ministère en regard de la réalisation d'études additionnelles et a avancé d'importantes sommes monétaires pour répondre à leurs exigences;

Attendu que le Conseil municipal juge les solutions proposées par le MSP comme inadéquates relativement aux conditions du milieu, aux disponibilités monétaires municipales, à l'inadmissibilité *ad vitam aeternam* à de futures aides financières de certaines options et aux réalités des changements climatiques;

Par ces motifs, il est proposé par Marial Morin, appuyé par Dominic Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil transmette une copie de cette résolution à :

- Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse
- Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique
- Mme Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

Adoption du projet de règlement modifiant les usages autorisés dans les zones 102 I, 139 I, 140 C et 145 C, n° 432-2

20190903-07

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 2 juillet 2019 et qu'au cours de cette séance, un premier projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée du Conseil municipal;

Attendu qu'un avis de consultation publique a été donné le 5 juillet 2019 et que la consultation publique a eu lieu le 3 septembre 2019 à 18 h 45;

Attendu qu'aucune personne n'a émis de commentaires sur le projet de règlement 432-1;

Attendu qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarant l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Par ces motifs, il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un second projet de règlement portant le n° 432-2, soit soumis afin de modifier le règlement de zonage n°60 par la modification des usages autorisés dans les zones 102 I, 139 I, 140 C et 145 C;

Que ce projet de règlement est reproduit en annexe comme si au long récépissé (pages 3071-A1 à 3071-A2);

Que ce projet sera soumis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoption du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, n° 433

20190903-08

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 2 juillet 2019 et qu'au cours de cette séance, un premier projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée du Conseil municipal;

Attendu qu'un avis de consultation publique a été donné le 5 juillet 2019 et que la consultation publique a eu lieu le 3 septembre 2019 à 19 h;

Attendu qu'aucune personne n'a émis de commentaires sur le projet de règlement 433-1;

Attendu qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarant l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Par ces motifs, il est proposé par Alain Carrier, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter portant le n° 433 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Que ce projet de règlement est reproduit en annexe comme si au long récépissé (pages 3071-B1 à 3071-B5);

Que ce projet sera transmis à la MRC de Bellechasse pour fins d'approbation en vue de la promulgation de son entrée en vigueur.

Adoption du projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse, n° 434, relativement aux zones de contraintes

20190903-09

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 6 août 2019 et qu'au cours de cette séance, un premier projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée du Conseil municipal;

Attendu qu'un avis de consultation publique a été donné le 8 août 2019 et que la consultation publique a eu lieu le 3 septembre 2019 à 18 h 30;

Attendu qu'aucune personne n'a émis de commentaires sur le projet de règlement 434-1;

Attendu qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarant l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Par ces motifs, il est proposé par Réal Audet, appuyé par Dominic Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter portant le n° 434, soit un règlement de concordance au Schéma d'Aménagement de la MRC de Bellechasse sur les zones de contraintes;

Que ce projet de règlement est reproduit en annexe comme si au long récite (pages 3072-A1 à 3072-A26);

Que ce projet sera transmis à la MRC de Bellechasse pour fins d'approbation en vue de la promulgation de son entrée en vigueur.

Adoption du projet de règlement modifiant l'article 78 du règlement de zonage n°60, n° 435-1

Attendu que le Conseil juge nécessaire la modification de l'article 78 du règlement de zonage n°60 afin de modifier certaines dispositions relatives à la construction de bâtiments complémentaires dans le périmètre urbain;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'adoption d'un tel règlement de modification lors de son assemblée du 27 août 2019;

Attendu qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarant l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

20190903-10

Pour ces motifs, il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par Marial Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un projet de règlement n°435-1 soit soumis afin de modifier le règlement de zonage n°60 par la modification de l'article 78;

Que ce projet de règlement est reproduit en annexe comme si au long récite (page 3072-B1);

Que ce projet sera soumis à une assemblée publique de consultation le mardi 1^{er} octobre 2019 à 19 h.

Adoption du projet de règlement modifiant le nombre de logements autorisés dans la zone 129 C, n° 436-1

Attendu que le Conseil juge nécessaire la modification du nombre de logements autorisés dans la zone 129 C;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'adoption d'un tel règlement de modification lors de son assemblée du 27 août 2019;

Attendu qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarant l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

20190903-11

Pour ces motifs, il est proposé par Réal Audet, appuyé par Dominic Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un projet de règlement n°436-1 soit soumis afin de modifier le nombre de logements autorisés dans la zone 129 C;

Que ce projet de règlement est reproduit en annexe comme si au long récite (page 3072-C1);

Que ce projet sera soumis à une assemblée publique de consultation le mardi 1^{er} octobre 2019 à 19 h 15.

Modifications d'une entente relative à des travaux municipaux avec Construction Gérard Bilodeau

20190903-12

Attendu qu'un protocole d'entente relatif à des travaux visant la construction d'un développement résidentiel, soit le Développement résidentiel Émex, sur les lots 6 227 040, 6 227 042, 6 227 043, 6227 044, 6227 045, 6 227 046, 6 227 047, 6 227 048, 6227 049 et 6253 568 a été ratifié le 28 septembre 2018 par la Municipalité de Saint-Anselme et Construction Gérard Bilodeau;

Attendu qu'en vertu du règlement n°164, la Municipalité de Saint-Anselme peut procéder à la ratification de protocoles d'entente dans ayant pour objectif la réalisation de travaux municipaux et d'y prescrire des exigences en termes de garantie financière;

Attendu que la réception provisoire partielle des travaux du Développement résidentiel Emex a été déclarée en date du 12 juillet 2019;

Attendu que le promoteur souhaite la modification des articles 12 « Quote-part exigée relativement aux travaux dans le Boulevard Alphonse-Desjardins » et de l'article 8 « Garantie financière » en regard aux échéances des versements;

Par ces motifs, il est proposé par Dominic Blais, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier le protocole d'entente avec Construction Gérard Bilodeau dans le cadre du développement résidentiel Émex et d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe ou toute personne désignée en vertu de la résolution 20190702-03 à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Demande de dérogation mineure pour le 107 rue des Marianistes

20190903-13

Attendu qu'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge de recul avant d'une résidence unifamiliale isolée localisée sur le lot 3 376 177 a été déposée;

Attendu que selon le certificat de localisation préparé par Alexandre Paradis, arpenteur-géomètre, la résidence serait localisée à une distance de 5.54 mètres de la ligne de lot avant alors que le règlement de zonage n°60 prévoit une distance minimale de 6 mètres;

Attendu que la construction de la résidence a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construction conformément aux règlements en vigueur à l'époque et que la construction a été faite de bonne foi;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme juge qu'exiger le déplacement de la résidence ou le retrait du porte-à-faux afin de se conformer à la réglementation entraînerait un préjudice sérieux aux propriétaires du 107 rue des Marianistes et que le positionnement du présent bâtiment ne cause pas de préjudice au voisinage ce que partage le Conseil municipal;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande de dérogation mineure et a émis une recommandation favorable quant à son octroi au Conseil municipal lors de son assemblée du 27 août 2019;

Attendu qu'un avis d'assemblée publique de consultation pour une demande de dérogation mineure a été publié le 5 août 2019 conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

Par ces motifs, il est proposé par Réal Audet, appuyé par Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rendre présumée conforme au règlement de zonage la marge de recul avant de 5.54 mètres alors que le règlement n°60 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres pour le lot 3 376 177;

Demande de dérogation mineure pour le 61 rue Bélanger

20190903-14

Attendu qu'une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché à une distance de 1.68 mètre du bâtiment principal sur le lot 4 777 687 a été déposée.

Attendu que le règlement de zonage n°60 prévoit qu'une distance minimale de 2 mètres doit être conservée entre un bâtiment principal et un bâtiment complémentaire détaché.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des dimensions du terrain et des dérogations mineures ayant déjà été accordées pour la construction de bâtiments complémentaires ne respectant pas la marge de recul avec le bâtiment principal;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme considère qu'octroyer la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices au voisinage en raison du respect de la marge de recul latérale du garage et que le Conseil partage cette opinion;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande de dérogation mineure et a émis une recommandation favorable quant à son octroi au Conseil municipal lors de son assemblée du 27 août 2019;

Attendu qu'un avis d'assemblée publique de consultation pour une demande de dérogation mineure a été publié le 14 août 2019 conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

Par ces motifs, il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par Marial Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre la construction d'un garage détaché à une distance de 1.68 mètre du bâtiment principal sur le lot 4 777 687

Demande de dérogation mineure pour le 50 et le 60 boulevard Alphonse-Desjardins

20190903-15

Attendu qu'une demande de dérogation mineure visant à permettre une opération de lotissement créant deux lots qui dérogeront aux normes relatives au frontage maximal des terrains pour résidences unifamiliales isolées pour les lots 3 376 461 et 3 376 464 a été déposée.

Attendu que le règlement de lotissement prévoit qu'un frontage maximal de 27 mètres est applicable dans le cas de la création de lots d'angle destinés à des constructions unifamiliales isolées.

Attendu que l'opération de lotissement souhaité vise l'incorporation de deux bandes de terrains excédentaires du développement domiciliaire Emex;

Attendu que l'octroi de la présente demande créerait des lots ayant un frontage de 31.13 mètres (3 376 461) et de 50.95 mètres (3 376 464) et qu'en raison du potentiel limité d'utilisation de ces bandes de terrain, le Conseil estime que la rétrocession aux voisins immédiats est souhaitable;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme considère qu'octroyer la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices et que le Conseil partage cette opinion;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande de dérogation mineure et a émis une recommandation favorable quant à son octroi au Conseil municipal lors de son assemblée du 27 août 2019;

Attendu qu'un avis d'assemblée publique de consultation pour une demande de dérogation mineure a été publié le 5 août 2019 conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

Par ces motifs, il est proposé par Alain Carrier, appuyé par Dominic Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre la création de lots ayant des frontages de 31.13 mètres (3 376 461) et de 50.95 mètres (3 376 464) pour le 50 et le 60 boulevard Alphonse-Desjardins.

Demandes de contributions financières

20190903-16 Il est proposé par Dominic Blais, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière aux organismes énumérés ci-après:

➤ Gymnoflex	Achat d'un trampoline	3000 \$;
➤ Regroupement proche aidant	prêt de la salle André-Lavallée	172.46 \$;
➤ CLSC vaccination antigrippale	prêt de la salle André-Lavallée	172.46 \$;

Ratification d'une entente de services avec Alpha Bellechasse

20190903-17 Attendu qu'un programme d'aide aux devoirs est actif sur le territoire depuis le mois de septembre 2018;

Attendu qu'une entente de partage de ressource a été conclue avec Alpha Bellechasse pour l'organisation d'une telle activité du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2019 et que le renouvellement de l'entente est nécessaire;

Attendu que le Conseil juge appropriée la rédaction d'une entente de service avec Alpha Bellechasse pour la réalisation de cette activité afin d'encourager la réussite scolaire;

Par ces motifs, il est proposé par Alain Carrier, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe ou toute personne désignée en vertu de la résolution 20190702-03 à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Ratification d'une entente de services avec Le Carrefour Employabilité-Travail de rue

20190903-18 Attendu qu'un programme d'aide aux devoirs est actif sur le territoire depuis le mois de septembre 2018;

Attendu que le Conseil souhaitait coordonner cette activité avec la réalisation de période d'animation jeunesse destinée aux adolescents du territoire de la Municipalité de Saint-Anselme;

Attendu qu'une entente de partage de ressource a été conclue avec Le Carrefour Employabilité-Travail de rue pour l'organisation d'une telle activité d'animation jeunesse du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019;

Attendu que le Conseil juge appropriée la rédaction d'une entente de service avec Le Carrefour Employabilité-Travail de rue pour la réalisation de cette activité;

Attendu l'embauche d'un animateur jeunesse a eu lieu dans le cadre de la résolution 20190402-16;

Par ces motifs, il est proposé par Alain Carrier, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe ou toute personne désignée en vertu de la résolution 20190702-03 à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Engagement de M. Hubert Desrosiers-Pouliot

20190903-19 Il est proposé par Marial Morin, appuyé par Réal Audet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement de M. Hubert Desrosiers-Pouliot à titre préposé aux loisirs et aux travaux publics et de modifier l'Entente de travail intervenue entre la Municipalité et ses employés en conséquence;

Que la date d'entrée en fonction sera prévue pour le 22 septembre 2019;

Que M. Desrosiers-Pouliot devra répondre aux exigences de la Municipalité en matière d'antécédents judiciaires;

Que M. Desrosiers-Pouliot devra soumettre un rapport d'examen médical selon les exigences de la Municipalité

Que l'Entente de travail intervenue entre la Municipalité est modifiée en conséquence.

Avis de présentation d'un règlement

Avis de motion Je, Dominic Bernier, conseiller, donne avis par la présente qu'un règlement visant la modification de l'article 78 du règlement de zonage n°60 sera soumis à l'attention du conseil municipal.

Que je dépose, à la table du conseil, une copie du projet de règlement.

Avis de présentation d'un règlement

Avis de motion Je, Marial Morin, conseiller, donne avis par la présente, qu'un règlement visant la modification du nombre de logements autorisés dans la zone 129 C sera soumis à l'attention du conseil municipal.

Que je dépose, à la table du conseil, une copie du projet de règlement.

Dépôt du rapport relatif au pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

En vertu des dispositions de l'article 961.1 du Code municipal, les rapports suivants ont été déposés par:

• le directeur général et secrétaire-trésorier	689,85 \$
• la directrice générale adjointe	20 057,99 \$;
• le directeur de la sécurité incendie	18 588,40 \$;
• le responsable des travaux publics et de l'hygiène du milieu	642,95 \$.
• le directeur des loisirs et de la vie communautaire	9620,52 \$.

Approbation des comptes

20190903-20 Les membres du Conseil ont reçu copie du bordereau des débours en date du 28 août 2019 et du 3 septembre 2019 vers 16 h. Sur proposition de Réal Audet, appuyé par Marial Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes, au montant de 968 542,78 \$, soient approuvés pour paiement. Ce document est versé aux archives de la Municipalité sous la cote 207-120.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 20.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Le maire,

Stéphanie Bélanger

Yves Turgeon

Je, Yves Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.